RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

TOUSSIEU

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude HUMBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

Présents (20) :
C. HUMBERT - L. DUBOISSET – O. ROUX – S. LEROY –
J. MARTINS - C. BREANT-F. HUMBERT – J-P MAROT –
M. DRUNET- P. ACHACHE - S. ARNAUD - C. MALFREYT -
S. POUPET -S. BENANE- X.P. ROLLAND – M. GORD – L. ROSELLI – K. CROUZET- Z. RIBOUD YÜREKLI - F. MERCIER

Absent(e)s excusé(s) (3) :
M. BERNET
L. LOPEZ
S. TARDY

Pouvoir(s) (3) :
M. BERNET à J-P MAROT
L. LOPEZ à L. DUBOISSET
S. TARDY à Z. RIBOUD YÜREKLI

Secrétaire(s) de séance : Mathilde GORD

Rapporteur : Claude HUMBERT

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 23

Démarrage : 19h30

M. Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal
Vérification du quorum et lecture des pouvoirs
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026 est approuvé à **L'UNANIMITE.**
1 abstention Pierre ACHACHE
Mme Mathilde GORD, est nommée Secrétaire de Séance à l'unanimité.
Lecture de l'ordre du jour

Délibération - N° 26-06-01
Retrait de la délibération N°26-02-02 – Régime des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués
Rapporteur : Claude HUMBERT
Ce retrait de délibération fait suite à la réception du courrier du contrôle de légalité en date du 27 mai 2026 reçue le 29 mai 2026 affirmant que l'absence de tableau annexe, qui à la suite d'une erreur administrative n'a pas été soumis au contrôle de légalité, entraine l'illégalité de la délibération indemnitaire N° 26-02-02 et des indemnités versées à ce titre.

Intervention de M. Florian MERCIER qui demande la lecture des Décisions Municipales, M. le Maire indique qu'il a prévu de le faire après la lecture des délibérations.

Retrait de la délibération n°26-02-02 du 27 mars 2026, télétransmise le 02 avril 2026, relative aux indemnités de fonction des élus, à la suite de l'absence de tableau annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu la délibération n°26-02-02 du 27 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,
Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 27 mai 2026 reçue le 29 mai 2026 affirmant que l'absence de tableau annexe entraîne l'illégalité de la délibération indemnitaire et des indemnités versées à ce titre,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à son retrait ;

- Décide de retirer la délibération n°26-02-02 du 27 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- Décide qu'il sera procédé à l'adoption d'une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Délibération - *N°26-06-02*
Fixation du Régime des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués
Rapporteur : Claude HUMBERT

À la suite du retrait de la délibération N°26-02-02 il convient de délibérer à nouveau pour fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués : pas de changement sur les taux qui avaient été proposés, la seule différence est le tableau joint en annexe de cette délibération pour la rendre légale auprès du contrôle de légalité.

Intervention Mme RIBOUD YÜREKLI Zedef pour comprendre pourquoi on parle en pourcentage et pas en euros, que cela serait plus parlant ?
Avec l'autorisation de M. le Maire, Mme LARA (DGS) prend la parole pour préciser qu'il est conseillé d'exprimer les indemnités de fonctions en pourcentage de l'indice de référence. Les montants exprimés en euros ne sont pas interdits, mais ils imposent une nouvelle délibération à chaque évolution du point d'indice de la fonction publique.

Il est rappelé au conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,7 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % x 6 = 128,4 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	**= 183,98 %**

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;
L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire ;

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant
Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximums, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;
Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu la délibération du n° 2026-01-01 du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'adjoints,
Vu l'arrêté n°51/26 portant délégation de fonction et de signature à Laure DUBOISSET, 1ère adjointe,
Vu l'arrêté n°52/26 portant délégation de fonction et de signature à Olivier ROUX, 2ème adjoint
VU l'arrêté n°53/26 portant délégation de fonction et de signature à Sylvie LEROY, 3ème adjointe
Vu l'arrêté n°54/26 portant délégation de fonction et de signature à Julien MARTINS, 4ème adjoint,
Vu l'arrêté n°55/26 portant délégation de fonction et de signature à Caroline BREANT, 5ème adjointe
Vu l'arrêté n°56/26 portant délégation de fonction et de signature à Michel BERNET, 6ème adjoint
VU l'arrêté n°57/26 portant délégation de fonction et de signature à Maud DRUNET, conseillère municipale,
Vu l'arrêté n°58/26 portant délégation de fonction et de signature à Fabienne HUMBERT, conseillère municipale,
Vu la délibération n°2026-06-01 portant retrait de la délibération N° 2026-02-02 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Considérant que la Commune de TOUSSIEU compte 3 220 habitants

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à **183,98 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

 - Pour le maire :

Maire : Claude HUMBERT	**52.98 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

 - Pour les adjoints :

1er adjoint : Laure DUBOISSET	**18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint : Olivier ROUX	**18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint : Sylvie LEROY	**18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint : Julien MARTINS	**18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème adjoint : Caroline BREANT	**18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème adjoint : Michel BERNET	**18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

 - Pour les conseillers municipaux délégués :

Conseillers bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : Maud DRUNET, à la culture et à la communication	**11.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : Fabienne HUMBERT, aux finances et au développement économique	**11.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif ;
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées à la date de signature de l'arrêté de délégation ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Délibération - *N°26-06-03*
Décision modificative budget assainissement 2026
Rapporteur : Fabienne HUMBERT

Considérant que la Commission Finances s'est réunie le vendredi 26 juin 2026 et a émis un avis favorable à la **Décision modificative budget ASSAINISSEMENT 2026**
Considérant qu'une dépense imputable au chapitre 65 a été par erreur prévue au budget Assainissement au chapitre 011 ;
Considérant qu'en vertu des modalités de vote du budget Assainissement, aucun virement de chapitre à chapitre n'est possible sans décision modificative du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
⇨Adopte la décision modificative du budget ASSAINISSEMENT 2026 tel que présentée ci-dessous.

DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	Charges à caractère général		9 550,60 €
65	Autres charges de gestion courante	9 550,60 €	
	TOTAUX	**9 550,60 €**	**9 550,60 €**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Délibération - *N°26-06-04*
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) relative au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle, vêtements et équipements pour la police municipale pour huit communes de la CCEL
Rapporteur : Claude HUMBERT

Une convention constitutive du groupement de commandes visant à mutualiser les achats de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle, vêtements et équipements pour la police municipale pour huit communes de la CCEL a été approuvée par délibération n° 2025-08-01 en date du 27 novembre 2025. À la suite de la déclaration d'infructuosité des lots 1 Vêtements de travail et 2 Équipement de protection individuelle, ces lots ont été relancés. Afin d'assurer la transparence et l'efficacité des procédures et à la suite des élections municipales du 20 mars 2026, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée à nouveau.

Chaque collectivité membre y désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, obligatoirement membres de la CAO de la Commune. Les élus proposés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Monsieur Claude HUMBERT, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Michel BERNET, en qualité de membre suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2026-02-01 en date du 27 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération n°2025-08-01 Groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle, vêtements et équipements pour la police municipale pour huit communes de la CCEL ;
Considérant la nécessité de désigner les membres de la CAO ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, les membres suivants :
 - Monsieur Claude HUMBERT, en qualité de membre titulaire,
 - Monsieur Michel BERNET, en qualité de membre suppléant

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette désignation.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Délibération - *N°26-06-05*
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) relative au groupement de commandes ayant pour objet les prestations de nettoyage des bâtiments communaux pour les communes de Saint-Laurent-de-Mure, Colombier-Saugnieu, Genas et Toussieu
Rapporteur : Claude HUMBERT
Une convention constitutive du groupement de commandes visant à mutualiser les prestations de nettoyage des locaux pour les communes de Saint-Laurent-de-Mure, Colombier-Saugnieu, Genas et Toussieu a été approuvée par délibération n° 2025-09-05 en date du 18 décembre 2025.

Ce groupement, coordonné par la Commune de Saint-Laurent-de-Mure, a pour objectif de réaliser des économies d'échelles et d'optimiser les procédures d'achat public.
Afin d'assurer la transparence et l'efficacité des procédures, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée. Les membres de celle-ci n'ont pas pu être désignés lors de la délibération de constitution du groupement de commande du fait des élections municipales du 15 mars 2026.
Chaque collectivité membre y désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, obligatoirement membres de la CAO de la Commune. Les élus proposés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Monsieur Claude HUMBERT, en qualité de membre titulaire.
- Monsieur Michel BERNET, en qualité de membre suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2026-02-01 en date du 27 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération n°2025-09-05 Groupement de commandes prestations de ménage pour les bâtiments communaux ;
Considérant la nécessité de désigner les membres de la CAO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande ayant pour objet les prestations de nettoyage des bâtiments communaux pour les communes de Saint-Laurent-de-Mure, Colombier-Saugnieu, Genas et Toussieu, les membres suivants :
 - Monsieur Claude HUMBERT, en qualité de membre titulaire,
 - Monsieur Michel BERNET, en qualité de membre suppléant

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette désignation.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Délibération - *N°26-06-06*
Règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : Claude HUMBERT
Nous avons pour obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants dans les 6 mois que suivent l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, un projet vous a été proposé lors de l'envoi des convocations par BL cabinet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de règlement intérieur envoyé par BL CABINET ;
- ✓ ADOPTE le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Délibération - *N°26-06-07*
Convention boîte Papillons année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Sylvie LEROY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune signe une convention avec l'association « Les Papillons » pour l'année scolaire 2026-2027 soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.
Cette association a pour mission principale l'installation de dispositifs innovants au sein des établissements, scolaires, périscolaires, sportifs et associatifs pour permettre le plus tôt possible de libérer la parole des enfants victimes de violences ou harcèlement.

Cette initiative a été proposée par les parents d'élèves du groupe scolaire « Jean d'Ormesson » en octobre 2024, pour l'installation d'une « Boite aux Lettres Papillons » avec le pack à destination des enfants de 6 à 10 ans. Le pack : un *Kit Papillons Matériel*, une formation à destination des personnes ressources a été mis en place au 1er semestre 2026, délibération n° 2026-01-02 en date du 26 janvier 2026.
Cette délibération concerne le renouvellement du dispositif Papillons- matériel N°1, comprenant l'entretien d'une boîte aux lettres et d'une e formation des personnes ressources et l'analyse et le traitement des « mots ou lettres » recueillis par le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP).
Le coût de cette initiative est de 275,00€ pour l'année scolaire 2026-2027 soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de convention envoyé par BL CABINET,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Papillons » pour le renouvellement du dispositif Papillons- matériel N°1, comprenant l'entretien d'une boîte aux lettres et d'une e formation des personnes ressources et l'analyse et le traitement des « mots ou lettres » recueillis par le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP).

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Délibération - *N°26-06-08*
Convention entre la commune et l'Association Intercommunale au Service des Personnes Agées (A.I.S.P.A.)

Rapporteur : Olivier ROUX

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année 2026, la convention avec l'A.I.S.P.A. (Association Intercommunale au Service des Personnes Agées) dont le siège est situé 15 bis rue du Pontet 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON.

Monsieur le Maire précise que l'A.I.S.P.A s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement d'actions de loisirs et de prévention en complément des services existants actuellement.
Le montant de la subvention annuelle pour 2026 est fixé à **2 635 €** (calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'heures d'intervention sur TOUSSIEU).
Pour mémoire : 2 513 € pour 1 923.73 heures en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **:**
Vu le projet de convention ci-joint,
⇨ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Intercommunale au Service des Personnes Agées (A.I.S.P.A.) telle que définie ci-dessus.
⇨ AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle pour 2026 d'un montant **de 2 635 €**.
⇨ DIT que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 65748 - Chapitre 65

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LECTURE DES DECISION MUNICIPALES PAR M. LE MAIRE. : qui seront jointes à ce PV

Merci à tous et toutes.

La séance est levée à 19H53
Questions écrites : Aucune question déposée
Questions orales : indiquées dans le corps du PV

Clôture de séance : 19H53. (Heure)

Le secrétaire
Mathilde GORD

Le Maire
Claude HUMBERT

MAIRIE DE TOUSSIEU
69780 (Rhône)